RÉPUBLIQUE FRANCAISE **HAUTE-GARONNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2021-28

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	14
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Absent	1

Séance du 10 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Céline ESCUDIÉ

Excusée: Madame Véronique ROQUES donne procuration à Madame

Secrétaire de séance : Madame Céline ESCUDIÉ 04 novembre 2021

Date de convocation 04 novembre 2021

Date d'affichage

OBJET: Rapport CLECT n°1 révision libre compétence EAU

Monsieur le Maire informe que par courrier recommandé en date du 02/11/2021, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par le C.L.E.C.T en date du mardi 19 octobre 2021 relatif à :

Rapport CLECT n°1 révision libre compétence Eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n°1 révision libre compétence Eau dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au Conseil Municipal, conformément :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C.
- À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du mardi 19 octobre 2021.

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, par 8 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 6 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de:

- d'APPROUVER le Rapport CLECT n°1 révision libre compétence EAU en date du 19 octobre 2021 tel que présenté en annexe.
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID: 031-213100266-20211110-DCM_2021_33-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 15/12/2021 Et la publication le 15/12/2021

